

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« MAILLOT D'OR X PIERRE ROLLAND »

Article 1 : Organisation du Jeu

La SARL PRI est propriétaire de la marque *Maillot d'Or x Pierre Rolland*, domiciliée 18 Rue des Coulemelles 45650 St Jean le Blanc et représentée par sa gérante CARON ROLLAND Chantal

Cette société propose différents articles de sports et principalement de cyclisme à la vente sur son site <https://maillotdor-pr.com>.

Un maillot « Maillot d'Or x Pierre Rolland » est disponible à la vente (2900 unités) et fait l'objet d'un jeu concours spécifique avec un tirage au sort d'une dotation ayant une valeur totale de 21.000€.

Le maillot est disponible aussi à la vente dans une sélection de magasins Giant Store en France. Liste à retrouver sur le site internet <https://maillotdor-pr.com>.

Article 2 : Objet du jeu

La participation au jeu nécessite l'achat d'un article spécifique « Maillot - Maillot d'Or x Pierre Rolland. Une dotation d'une valeur de totale de 21 000€ récompensera au hasard une sélection (tirage au sort) d'acheteurs. Qu'il soit vendu en ligne ou en magasin, chaque maillot est vendu avec un « ticket d'or » à activer. Ce ticket contient un code unique à activer avant la date de limite du tirage au sort.

Le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des codes activés ET pour les personnes respectant les conditions de participation (article 4).

Parmi l'ensemble des tickets ACTIVÉS, 15 seront « gagnants ». 21 000€ de bons d'achat dans les Giant stores sont ainsi dispatchés (valeurs des lots : 1x8000€ / 1x5000€ / 1x2000€ / 12x500€)

Article 3 : Date et durée

La commercialisation des maillots s'effectuera à partir du 25/04/2025 et ce jusqu'à épuisement des stocks. La date limite pour participer au tirage au sort correspond au 01/10/2025. A cette date, il ne sera plus possible d'activer

son ticket et donc de participer au tirage. Les achats doivent se faire au préalable.

S'il reste des stocks de maillots d'Or x Pierre Rolland après la date de clôture, ceux-ci pourront être vendus mais sans le ticket donc sans possibilité de faire valoir des droits au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué à l'événement ROC D'AZUR, début octobre. La date et l'heure exacte seront communiquées ultérieurement sur les réseaux sociaux et le site de vente.

En cas d'annulation ou de tout autre élément de force majeure, le tirage sera réalisé de manière virtuelle, visionnable par tout le monde depuis les réseaux sociaux ou le site internet Maillot d'Or x Pierre Rolland.

Le tirage s'effectuera parmi l'ensemble des codes activés entre le 25/04/2025 et le 01/10/2025 ET ayant respecté les conditions d'éligibilité.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

L'achat d'un Maillot d'Or x Pierre Rolland implique l'inscription au tirage au sort et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des Conditions Générales de Vente.

Ainsi, le tirage au sort est ouvert à toute personne ayant :

- **Créer un compte client** pour l'achat d'un ou plusieurs articles dont le Maillot - Maillot d'Or x Pierre Rolland. L'acheteur est garant de la véracité des informations transmises.
- **Activer son code** figurant sur le ticket fournit avec son maillot. L'acheteur devra se rendre sur le lien d'activation renseigné sur le ticket (via l'URL du formulaire ou le QR code) pour renseigner ses informations personnelles. Lien : <https://forms.gle/qdbHm9B8zQuraGpc6>
- **Etre domicilié(e) en France métropolitaine, Belgique ou Suisse.** C'est l'adresse de livraison qui fait foi

Ne sont pas autorisées à participer au tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que toutes les personnes ayant bénéficié d'une gratuité.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les codes des participants ayant respectés les conditions de participation préalablement énoncées seront déposés dans une urne par l'organisation. Numéro unique pour chaque participant, pas de remise dans l'urne du numéro une fois celui-ci tiré.

Le tirage au sort s'effectuera en public, sous contrôle d'un représentant de Giant France et de Pierre Rolland. Une tierce personne de moins de 10 ans sera désignée aléatoirement parmi le public pour effectuer le triage physique.

1 - La tierce personne désignée tirera un numéro dans l'urne contenant les numéros de toutes les personnes ayant respecté les conditions de participation.

2- Si toutes les conditions sont réunies, le speaker annoncera le nom du ou de la lauréate. Les lots seront attribués en sens descrendo: du plus petit en valeur numéraire jusqu'au plus gros, c'est-à-dire le bon de 8,000€.

3- Une liste « secours » de 15 code sera tirée en fin de tirage. En effet, si les lauréats précédement désignés ne respectent pas les conditions de participation ou font l'objet d'une réclamation valable, cette liste pourra permettre de désigner un nouveau lauréat.

4- Si les perosnnes ne sont pas présentse sur place, la société organisatrice les informera par email ou téléphone. La liste des gagnants sera aussi publiée sur les réseaux sociaux et accessible sur le site internet <https://maillotdor-pr.com>.

5- A la demande de la société organisatrice et Giant France, plusieurs lauréats pourront être sollicités pour immoartliser (photos et vidéos) leur utilisation du bon d'achat dans le Giant Store de leur choix.

Article 6 : Remise ou retrait des lots

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une

quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les bons d'achats devront être récupérés par les lauréats dans leur magasin Giant Store de leur choix. La date de leur venue devra être communiquée au préalable à la société organisatrice ainsi qu'au magasin.

Les gagnants auront un délai de 30 jours à compter de l'annonce officielle du résultat (mail / sms / appel) pour se manifester, faute de quoi le lot pourra être réattribué selon la liste de « secours ».

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants ainsi que les photos de la remise des lots pourront être publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux Maillot d'Or x Pierre Rolland.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux RGPD, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, soit SARL PRI - 18 Rue des Coulemelles - 45650 St Jean le Blanc ou par courriel à contact@maillotdor-pr.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de cette dotation est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux

gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la dotation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante SARL PRI - 18 Rue des Coulemelles - 45650 St Jean le Blanc.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des résultats.

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée sur le site <https://maillotdor-pr.com>.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : contact@maillotdor-pr.com